

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08000375

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 DEC. 2007

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440866681

Dénomination

(en entier)

ALPEHO

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Siège : CHEMIN DE LA BELLE CROIX 6, 7060 HORRUES

Objet de l'acte : **CONVERSION CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION CAPITAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - NOMINATIONS**

**CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION DU CAPITAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - NOMINATIONS**

Par acte sous - seing privé du 31 mars 2005, enregistré sept rôles, sans renvois, à Soignies, le 10 mai 2005, volume 114, folio 34, case 7, reçu vingt-cinq euros, il résulte que l'assemblée générale extra-ordinaire a pris les résolutions suivantes, savoir :

La société a la forme d'une société coopérative à responsabilité illimitée.

La société a pour objet l'achat, la vente et l'utilisation en commun de tous matériels et machines agricoles et horticoles et de tous procédés corporels ou incorporels à usages agricoles et horticoles. Elle peut acheter et vendre tout produits, articles et services agricoles et horticoles, à ces associés et à des tiers. Elle peut faire l'entreprise agricole, ainsi que la mise à disposition et la location de machines agricoles, avec ou sans chauffeur, à ses associés et à des tiers.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Elle peut faire ces opérations en nom propre et compte propre, pour compte de ses membres, mais également pour compte de tiers à titre accessoire.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Le capital social est illimité.

Son minimum est fixé à quatre milles euro.

Le capital social est représenté par des parts nominatives de cinquante (50) euro chacune.

Un nombre de parts sociales correspondant au capital minimum devra à tout moment être souscrit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le conseil d'administration fixe les modalités de souscription et la proportion dans laquelle les parts sociales doivent être libérées et les époques auxquelles les versements sont exigibles.

Outre les parts sociales souscrites ci-après, d'autres parts sociales pourront, en cours d'existence de la société, être émises par décision de l'assemblée générale, qui fixera leur taux d'émission, le montant à libérer lors de la souscription et, le cas échéant, les époques de l'exigibilité des montants restant à libérer et le taux des intérêts dûs sur ces montants.

Les associés qui restent en défaut d'effectuer leurs versements dans les délais fixés, sont tenus de plein droit et sans mise en demeure, de bonifier un intérêt de douze pourcent à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice au droit pour la société de poursuivre par voie judiciaire le recouvrement de tout le solde restant dû, ou la résolution de la souscription, ou d'exclure l'associé défaillant.

Le droit de vote attaché aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associé ou non, nommés par l'assemblée générale.

La société est contrôlée par chaque associé individuellement ou par un ou plusieurs associés chargés du contrôle ou par un commissaire, selon les prescriptions de la loi. Ils sont nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat des administrateurs est illimitée. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle ne réunit au moins une fois par an, le troisième samedi du mois de juin à 14 heures au siège social.

Sont nommé administrateurs à partir du 31 mars 2005 et pour une durée indéterminée :

1. Peeters Freddy, chemin de la Belle Croix 6 à 7060 Horrues;
2. Allard Etienne, rue Noir Mouchon 15 à 7850 Petit - Enghien;
3. Stradiot Yves, rue de Tierne 2 à 7830 Hoves;

qui tous acceptent leur mandat.

Les administrateurs, ainsi réunis en conseil d'administration, décident de nommer à l'unanimité et pour une durée indéterminée comme administrateur - délégué et comme président, Peeters Freddy, prénommé, qui accepte.

Pour extrait analytique conforme,

Peeters Freddy
Administrateur - délégué.